

## Arrêté n° 19/187/CM

### **Abrogation de l'arrêté d'occupation temporaire du domaine public n°15/303/CC pour l'exploitation du kiosque presse situé 3 place de Strasbourg 13003 Marseille à Monsieur Lakdar Ouahhoud**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code du Travail, notamment les articles R.4228-1 et R.4228-10 à 16 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l'arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de voirie du territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- L'autorisation d'occupation temporaire n°15/303/CC du 10 septembre 2015 délivrée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Monsieur Lakdar Ouahhoud pour l'exploitation du kiosque à journaux sis 3 place de Strasbourg 13003 Marseille.

#### **CONSIDÉRANT**

- L'arrêté n°15/303/CC du 10 septembre 2015 délivré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Monsieur Lakdar Ouahhoud pour l'exploitation du kiosque à journaux sis 3 place de Strasbourg 13003 Marseille ;

- La demande de désistement de Monsieur Lakdar Ouahhoud, du 11 juillet 2019, précisant la cessation définitive de son activité au 27 mai 2019.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'arrêté n°15/303/CC du 10 septembre 2015 délivré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Monsieur Lakdar Ouahhoud pour l'exploitation du kiosque à journaux sis 3 place de Strasbourg 13003 Marseille, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Il est porté à la connaissance de l'intéressé que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 août 2019

**Martine VASSAL**